

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° DN178

présenté par

M. Bru, Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Cubertafon, Mme Thillarye, M. Lainé et Mme Poueyto

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 57, insérer la phrase suivante :

« Une filière de munitions de petit calibre française ou originaire d'un partenaire limitrophe de la France sera créée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La filière de munitions petit calibre a été abandonnée au profit d'achats sur le marché international. La possession d'une filière de petit calibre sur le territoire national ou avec un pays limitrophe de la France permettrait de garantir l'approvisionnement en munitions en cas de conflit de haute intensité.

La situation des masques pendant le Covid a souligné qu'en cas de crise, les nations peuvent mettre en place une politique de préférence nationale.